RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Philippe BOGGIO pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Justine ANDRZEJAK pouvoir à Carol SILVESTRE
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE absente excusée

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-5-6 : Modification de la concession d'aménagement ZAC Multisites. Avenant n°2.

En préambule,

Il est rappelé que par concession d'aménagement en date du 06 octobre 2010 rendue exécutoire en date du 25 novembre 2010, la ville de Saint-Martin-Boulogne a confié au groupement « ADEVIA-URBAVILEO » l'aménagement de la ZAC Multisites, pour une durée de 15 ans.

En 2014, la SEM ADEVIA a changé de nom pour devenir TERRITOIRES 62.

Un avenant n°1 à la concession d'aménagement a été signé le 19 décembre 2016 afin de tenir compte d'un certain nombre d'événements et d'aléas qui avaient amené TERRITOIRES 62 à réétudier les modalités d'interventions et le phasage de commercialisation des différents programmes de logements prévus.

A ce jour,

D'une part, il convient de financer les travaux de la phase 2 sur le secteur Marlborough Nord, pour lesquels TERRITOIRES 62 souhaite mettre en œuvre un emprunt de 1 700 000 €.

Après avoir sollicité plusieurs organismes bancaires, il s'avère que les taux d'intérêts proposés ont fortement évolué et avoisinent désormais les 4% à 5%, bien supérieurs au seuil maximum autorisé de 2% fixé à l'article 25 du traité de concession, avenant n°1, pour permettre la garantie d'emprunt.

Il convient donc d'une part, de modifier l'article 25 du traité de concession pour permettre à la collectivité de garantir l'emprunt projeté par TERRITOIRES 62 pour financer les travaux restant à réaliser sur la phase 2 Marlborough Nord.

D'autre part, il est proposé par TERRITOIRES 62 de modifier la date de remise du compte rendu financier par le concessionnaire à la collectivité concédante prévue chaque année, avant le 30 septembre, au lieu du 15 mai.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_6-DE

Tels sont les objets de l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement entre la commune concédante et la SAEM.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession tel que présenté en annexe.

Nombre de votants : 32 **Pour : 25** **Abstention : 7**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 30 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 08/12/2023

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr